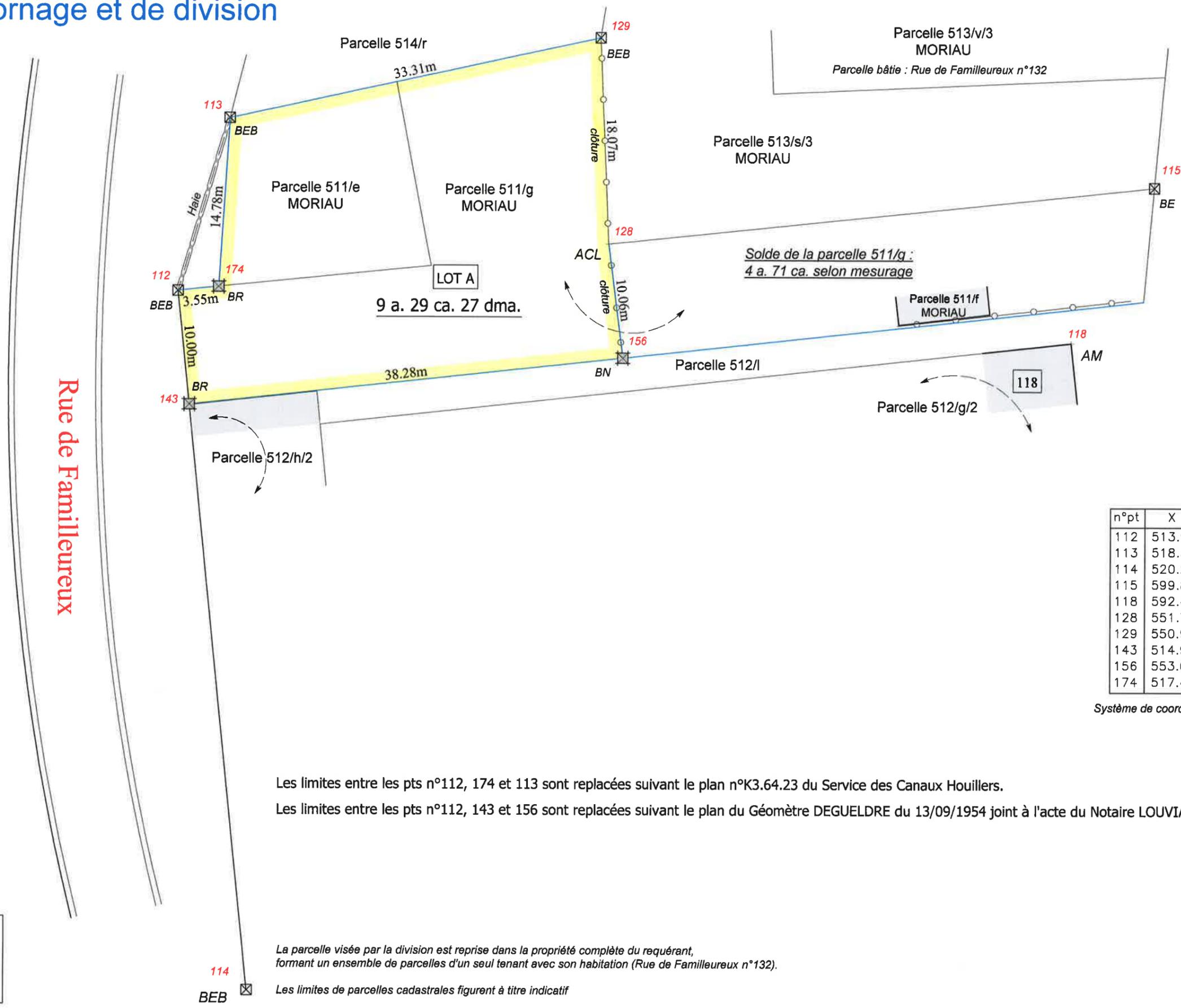


Plan de bornage et de division



n°pt	X	Y
112	513.94	511.10
113	518.36	526.20
114	520.25	449.89
115	599.83	520.24
118	592.49	506.66
128	551.71	515.26
129	550.90	533.31
143	514.96	501.15
156	553.01	505.29
174	517.47	511.45

Système de coordonnées locales

Les limites entre les pts n°112, 174 et 113 sont remplacées suivant le plan n°K3.64.23 du Service des Canaux Houillers.

Les limites entre les pts n°112, 143 et 156 sont remplacées suivant le plan du Géomètre DEGUELDRE du 13/09/1954 joint à l'acte du Notaire LOUVIA 25/09/1954.

La parcelle visée par la division est reprise dans la propriété complète du requérant, formant un ensemble de parcelles d'un seul tenant avec son habitation (Rue de Familleureux n°132).

Les limites de parcelles cadastrales figurent à titre indicatif

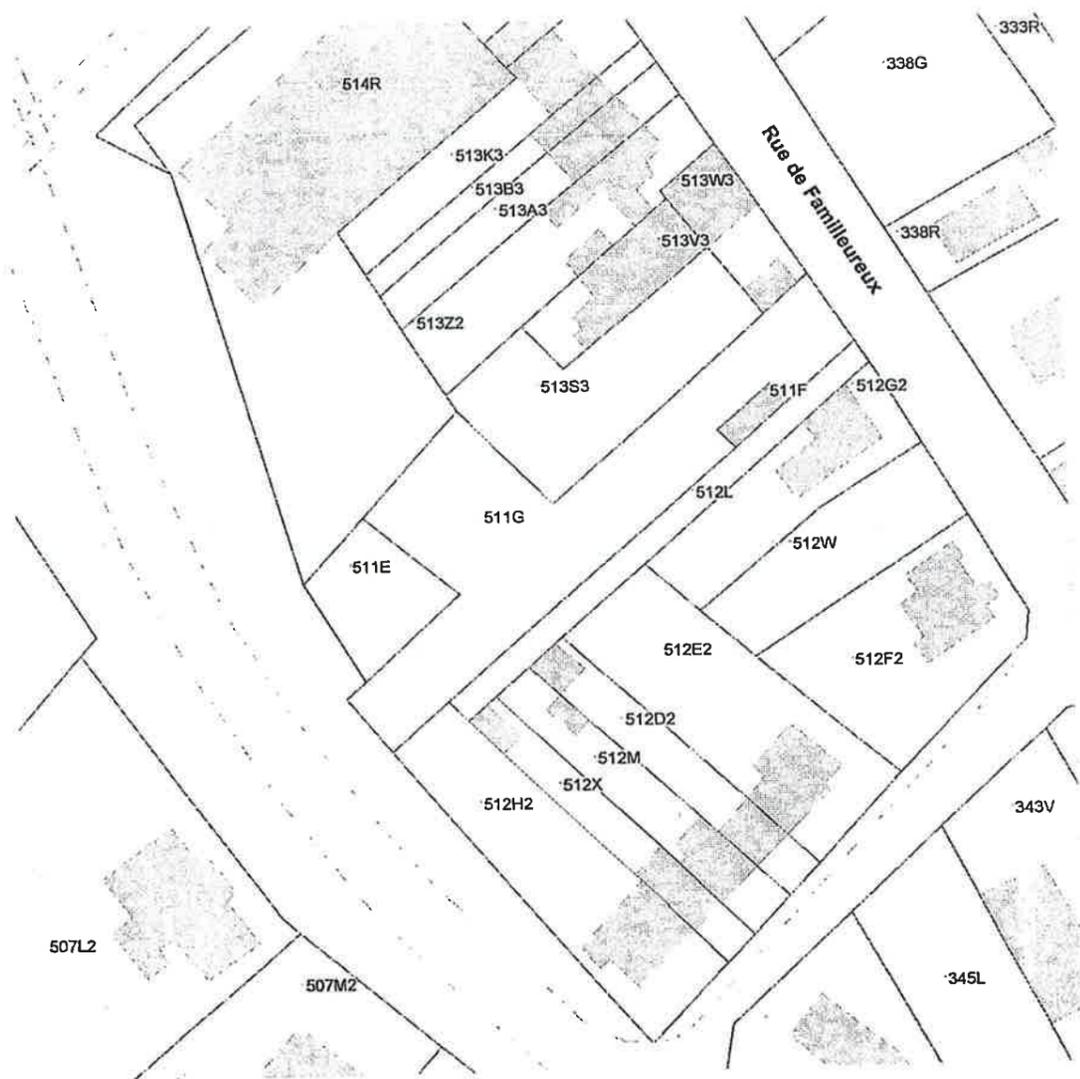
AM : angle mur
ACL : angle clôture
BEB : borne état belge
BR : borne remplacée
BN : nouvelle borne



Echelle : 1/350

**PLAN CADASTRAL
MANAGE (Bois-d'Haine)**

**2^{ème} Division / Section A
Echelle : 1/1.000^{ème}**



« © Les données cadastrales 1.1.2008 de ce document appartiennent exclusivement à l'Administration Générale de la Documentation patrimoniale »

MANAGE (Bois d'Haine)

2^{ème} Division Section A

NUMÉRO : 511^g (pie)

ÉCHELLE : 1/350

SURFACE : 9 a 29 ca 27 dma (LOT A)

JACQUES Nicolas
Chemin d'Orival n°6
1400 Nivelles

Géomètre-expert
Tél/fax : 067 / 21 15 42
GSM : 0477 / 29 32 72

PROCES-VERBAL DE BORNAGE ET DE DIVISION

L'an deux mille neuf, le 15 décembre.

Je soussigné, Nicolas JACQUES, Géomètre-expert, assermenté en cette qualité près le tribunal de première instance séant à Nivelles, dont les bureaux sont établis Chemin d'Orival n°6 à 1400 Nivelles, inscrit sous le n° « geo040600 » au tableau des géomètres-experts.

Agissant à la requête de Monsieur MORIAU domicilié Rue de Familleureux n°132 à 7170 Bois-d'Haine (Manage), propriétaire.

A l'effet de procéder au mesurage, au bornage et à la division d'une parcelle sise Rue de Familleureux et à 7170 Bois-d'Haine et cadastrée Manage, Bois-d'Haine, 2^{ème} division, section A, n°511/g (pie).

Déclare avoir fixé les limites après avoir:

- consulté les documents cadastraux ;
- consulté le plan du Géomètre DEGUELDRE du 13/09/1954 joint à l'acte du 25/09/1954 ;
- consulté le Département des Voies hydrauliques de l'Escaut et sa réponse du 23/11/2009 ;
- consulté le plan n°K3.64.23 du Service des Canaux Houillers du 31/07/1964 y étant joint ;
- retrouvé quatre bornes de l'état, telles que figurées au plan par BEB ;
- retrouvé une borne existante, telle que figurée au plan par BE ;
- placé ou remplacé trois nouvelles bornes, telles que figurées au plan par BN ou BR ;
- repéré toutes les limites en abscisses et ordonnées de manière à rendre le tout invariable.

J'ai trouvé contenir en superficie :

LOT A : NEUF ARES VINGT NEUF CENTIARES VINGT SEPT DECIMILLIARES (jaune)

En foi de quoi, j'ai dressé et signé le présent procès verbal de bornage et de division, en trois exemplaires et autant de copies que de besoin, pour servir et valoir ce que de droit, en mes bureaux, date comme ci-dessus.

Pour accord,

Le propriétaire et requérant, Mr MORIAU

**Le Géomètre
Nicolas JACQUES**